

26 FÉV 1955

à la somme de 539 000 fr.

Approuvé à l'unanimité nous avons vu que chaque jour pendant que les crédits seraient qu'ils utiliseraient pour l'achat de matériel d'enseignement. Abandon de M. Papeau

Disjonction de la gestion de l'ex-hôpital St Maurice admission normale des élèves et des étudiants
Le Conseil Municipal

approuvé le 23.5.55

55006

Publité de créances irrécouvrables et frais de poursuites en date du 17 décembre 1954

Les dépenses justifiées furent par M. le Receveur Municipal.

État de recettes accidentelles en date du 31 Janvier 1955

Sur l'avis de la commission des Finances.

Au bureau M. le Subit Maire à signer:

- Le bilan des créances irrécouvrables en date du 17 Décembre 1954 au montant de 111.425^{fr} + 3.919^{fr} de frais de poursuites.

- État de recettes accidentelles en date du 31 Janvier 1955 du montant de 112 francs

Adopté à l'unanimité

Crédits complémentaires Exercice 1954

approuvé le 8.3.55

55007

Mentions spéciales - les crédits inscrits chapitre XXI article 12 (achat de matériel divers pour cantines scolaires) en insuffi-

sants pour permettre le règlement total des dépenses engagées au cours de l'exercice 1954. La insuffisance de crédits vient de l'accroissement considérable des enfants mangeant dans les cantines

Le Conseil

Le budget supplémentaire est à présenter en deux parties: la première est le "Budget de l'Administration" qui comprend le budget de l'Administration et le budget de l'Administration des services publics. Le budget de l'Administration des services publics est de 11.000.000 fr.

Adopté à l'unanimité.

4) Abonnements Le Conseil municipal.

Sur la facture au montant de 27.739 fr. établie par la société

"Garde de la Basse St Louis"

Sur l'insuffisance du crédit de 11.000 fr. ouvert chapitre 11 art 6 du Budget 1954 pour abonnements à diverses publications

Décide

de demander à M. le Sous-Préfet de tenir un crédit supplémentaire Chapitre 11 art 6 du montant de 27.739 fr. par paiement à titre onéreux de la société "Garde de la Basse St Louis" au même chapitre art 10; et de voter aux dépenses correspondantes dont les 11.000 fr. sont affectés.

Adopté à l'unanimité.

2) Fonctionnement de la Bibliothèque municipale nomination du bibliothécaire

À la suite de départs actuels de M. le Bibliothécaire de place d'un certain nombre de volumes, M. Rivoire a fait le classement et dressé le catalogue.

Un crédit de 300.000 fr. a été inscrit au budget 1955 chapitre XXIV art 4 pour assurer le fonctionnement de la Bibliothèque municipale.

M. le Maire propose au Conseil de charger M. Rivoire du soin d'assurer le service de la Bibliothèque selon une expertise dont il est dans l'habitude que la Commission des finances s'appréhende.

55010

55011